

MAIRIE DE L'AIGUILLON SUR MER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune de l'Aiguillon sur Mer (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MILCENT Maurice, Maire.

Date de convocation : 18 février 2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mesdames et Messieurs MILCENT Maurice, MANDIN Marie-Agnès, LE NOVERE Roland, MORISSEAU Dominique, BALVAY Claude, ROCHER Eric, ANGOTTI Jean-Marie, PLAIRE Didier, CHISSON Marie-France, GORICHON Sarah, KAHANE Nicolle, MOURAT Christelle et OUVRARD Bruno

Absents excusés: Mesdames PLAIRE Erika, VIVIER Dominique (Pouvoir MANDIN Marie-Agnès), LORIEAU DE KOK Nadège (Pouvoir GORICHON Sarah), Messieurs ROBLET Laurent (Pouvoir MILCENT Maurice), VRIGNAUD Emmanuel (Pouvoir ROCHER Eric) et LETARD Jean-Pierre (Pouvoir OUVRARD Bruno)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur OUVRARD Bruno est élu secrétaire (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de transfert de gestion du plan d'eau de voile et son terre-plein
- Motion de soutien aux expropriés de la Pointe de l'Aiguillon

L'ordre du jour qui suit est approuvé à l'unanimité.

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2015
- Aménagement et affaires foncières
 - Approbation de la modification n° 2-6 du Plan d'Occupation des Sols
 - Avenant à la convention de transfert de gestion du plan d'eau de voile et son terre-plein
 - Accueil camping vélo : intégration de la valeur du terrain au budget Loisirs
- Affaires financières
 - Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2015
 - Tarifs Camping de la Baie 2015
 - Approbation des Comptes Administratifs 2014 des budgets des Lotissements de La Raque – Square Pigeanne – Gâtes Bourses
 - Approbation du Budget Primitif 2015 du Lotissement Les Gates Bourses
- Personnel communal
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités à l'aire d'accueil des camping-cars
 - Prise en charge des heures supplémentaires Direction ALSH par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer
- Affaires générales
 - Motion de soutien aux expropriés de la Pointe de l'Aiguillon
 - Mise en place d'un Conseil Municipal Enfant
 - Convention SyDEV pour déplacement de réseau d'éclairage public place du Docteur Giraudet
 - Information sur le projet de schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux (SDAGE) et le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne
- Informations diverses
 - Cérémonie de commémoration à la mémoire des victimes de la tempête Xynthia le 1^{er} mars 2015
 - Elections Départementales les 22 et 29 mars 2015
 - Stagiaire DUT GEA à la Mairie
 - Suivi des grandes marées

ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément au principe du secrétariat de séance tournant et le quorum étant atteint, Monsieur Bruno Ouvrard est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2015

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 10 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2-6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE L'AIGUILLON SUR MER

Le Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Mer,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (loi n° 2000-1208 du 13. décembre 2000) notamment l'article L.123-13. et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 141/2014 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 prescrivant la modification du P.O.S.

Vu l'arrêté municipal n° 85.001.101.04.12.2014 en date du 4 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2-6 du Plan d'Occupation des Sols de l'Aiguillon sur Mer,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 février 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, arrête la décision suivante : le Plan d'Occupation des Sols de l'Aiguillon sur Mer est modifié sur les points suivants :

- la création d'un sous-secteur NDp en vue de permettre l'installation d'un téléski nautique et la modification réglementaire y afférente

Ce faisant, considérant que la modification du POS est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan d'Occupation des Sols de l'Aiguillon sur Mer, ainsi modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de l'Aiguillon sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de la Vendée si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus.

Pour : 18

QUESTION 11 – TELESKI NAUTIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PLAN D'EAU DE VOILE, BANC CANTIN, DU 15 NOVEMBRE 1990

Parallèlement à la modification n° 2 – 6 du Plan d'Occupation des Sols de l'Aiguillon sur Mer, Monsieur le Maire précise que la convention de transfert de gestion du plan d'eau de voile au Banc Cantin, signée avec Monsieur le Préfet de la Vendée le 15 novembre 1990 au profit de la Commune de l'Aiguillon sur Mer, doit faire l'objet d'un avenant en vue de permettre l'installation et la pratique du téléski nautique.

En effet, dans son article 1^{er}, ladite convention prévoyait que « *les dépendances étaient destinées exclusivement à l'aménagement d'un plan d'eau de six hectares et d'un terre-plein de neuf hectares ceinturant le bassin... Les terre-pleins pourront être aménagés en parking public, espaces verts, voirie publique et recevoir les locaux techniques et administratifs de la future école de voile municipale* ».

Ce faisant, il propose de solliciter les services de la DDTM des Sables d'Olonne en vue d'adapter la convention existante afin de permettre sur le plan d'eau la pratique du téléski nautique, sachant que la création d'un sous-secteur NDp avec modification du règlement du POS ont été entérinés par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2015.

Monsieur le Maire précise que la convention donne la possibilité à la commune de délivrer des autorisations d'occupation temporaire et d'encaisser les redevances y afférentes dans le respect des affectations consenties sur les espaces confiés dans le transfert de gestion.

Il est précisé que les espaces alentours accueilleront également plusieurs équipements de loisirs légers complétant l'offre de services déjà existants.

Un plan des aménagements accompagne la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter un avenant à la convention de transfert de gestion du plan d'eau de voile en date du 15 novembre 1991,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir dans la conclusion de la présente.

Pour : 18

QUESTION 12 - INTEGRATION DE TERRAIN AU BUDGET LOISIRS POUR EXTENSION CAMPING - ACCUEIL VELO

Madame Mandin, Adjointe en charge de l'Economie et du Tourisme, présente le projet d'intégration au Budget Loisirs de la valeur de la parcelle communale attenante au camping, cadastrée AI n° 407, en vue de développer l'accueil vélo au sein du Camping de la Baie.

En vue de la réalisation de ladite intégration, la SCP Siaudeau – Bourgoin a opéré une modification du parcellaire cadastral et France Domaine a été consulté en vue de connaître la valeur réelle de la parcelle nouvellement créée. Les frais inhérents sont à la charge du budget Loisirs.

La valeur de ce terrain est estimée à 24 000 €. Aussi, Mme Mandin propose que l'intégration soit opérée en vertu de l'estimation de France Domaine. Les écritures comptables inhérentes à cette intégration seront prévues aux budgets primitifs du Budget général et du Budget Loisirs 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'intégration au Budget Loisirs de la parcelle AI n° 407 nouvellement créée pour une valeur de 24 000 €,
- décide que les frais inhérents à cette procédure sont à la charge du Budget Loisirs,
- décide que les crédits y afférents seront ouverts dans les budgets primitifs du Budget général et du Budget Loisirs pour 2015,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 18

QUESTION 13 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP 2015

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2015, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2015, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et au déficit reporté.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2014, hors crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit reporté et aux restes à réaliser, s'élevaient à 4 326 154,28 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2015 est donc de 1 081 538,57 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2015 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Pour : 18

QUESTION 14 - TARIFS CAMPING DE LA BAIE – ANNEE 2015

Madame Mandin, Adjoint en charge de l'Economie et du Tourisme, propose à compter du 1^{er} janvier 2015 une mise à jour des tarifs appliqués au Camping de la Baie, comme suit :

<u>Droit de place (saison)</u>	Forfait 2 personnes + emplacement	18,00 €
	Forfait 1 personne + emplacement	13,00 €
	Accueil vélo 1 personne + emplacement	7,50 €
	Adulte	4.80 €
	Enfant de moins de 13 ans	3.40 €
	Electricité 10 A	4.00 €
	Douche visiteur	2.00 €
	Animal domestique	2.00 €
<u>Droit place (hors saison)</u>	1 personne + emplacement	9,00 €
	Accueil vélo 1 personne + emplacement	5,00 €
	2 personnes (sans électricité)	12,50 €
	Adulte	3,40 €
	Enfant de moins de 13 ans	2,40 €
	Electricité 10 A	2,80 €
<u>Forfait escale</u>	1 personne + emplacement	7,00 €
	2 pers sans élect + Douche monnayeur	9,50 €
	Forfait 1 mois 3 personnes week-end + GM	150 €
<u>Travailleurs</u>	Campeur	2.50 €
<u>Saisonniers</u>	Emplacement	2.50 €
	Forfait duo	210,00 €
<u>Garages morts</u>	Pendant la saison (01.07 au 31.08)	13 € /jour
	En dehors de la saison	1,55 € / jour
	Forfait hivernage	100 €
<u>Réservation</u>	Par réservation	50 €
<u>Caravaning :</u>	Forfait (saison et annuel) : payable en 2 fois par moitié (à l'arrivée et solde au 5/09)	
Forfait annuel	ouverture-fermeture + hivernage	1435 €
	(717,50 € à l'arrivée et 717,50 € avant le 5/09)	
Forfait saison	de l'ouverture au 30 septembre (10A)	1375 €
	(687,50 € à l'arrivée et 687,50 € avant le 5/09)	
	3 mois pendant la saison juillet et août inclus (10A)	1170 €
	(585 € à l'arrivée et 585 € avant le 5/09)	

Mobil-homes (forfait 10 A) pour 6 personnes maximum pendant 90 jours :

- Parcelles de 120 à 125 m² : 1915 € l'année + 25 € pour les ordures ménagères et 55 € pour Vendée Eau
- Parcelles de 130 à 145 m² : 2025 € l'année + 25 € pour les ordures ménagères et 55 € pour Vendée Eau
- Parcelles de 150 à 165 m² : 2135 € l'année + 25 € pour les ordures ménagères et 55 € pour Vendée Eau
- Au-delà de 170 m² : 2255 € l'année + 25 € pour les ordures ménagères et 55 € pour Vendée Eau

Tarif forfaitaire 16 A – Mobile home : 100,00 € (payable lors de la première échéance)

Caution réservation badge d'accès aux douches : caution réservation de 50 € pour la fourniture du badge d'accès aux douches.

Il est précisé que les présents tarifs TTC sont votés sur la base du taux de TVA applicable à ce jour (soit 10%).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs 2015 pour le Camping de la Baie,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour : 18

QUESTION 15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT LA RAQUE

Mme MANDIN présente au Conseil Municipal les résultats et le compte administratif du budget du lotissement La Raque pour l'année 2014.

Dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 774,19	160 774,19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	160 774,19	160 774,19
001	Déficit d'investissement reporté	131 526,23	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	131 526,23	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 134 068,43	0,00
3555	Terrains aménagés	1 134 068,43	0,00
65	Autres charges de gestion courante	662 045,29	501 271,10
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	662 045,29	501 271,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 265 594,66	292 300,42
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 265 594,66	292 300,42
		3 354 008,80	954 345,71

Recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	160 774,19	0,00
1641	Emprunts en euros	160 774,19	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 265 594,66	292 300,42
3555	Terrains aménagés	1 265 594,66	292 300,42
77	Produits exceptionnels	160 774,19	160 774,19
7788	Produits exceptionnels divers	160 774,19	160 774,19
002	Excédent de fonctionnement reporté	632 797,33	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	632 797,33	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 134 068,43	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 134 068,43	0,00
		3 354 008,80	453 074,61

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014. Pour : 16

QUESTION 16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT SQUARE PIGEANNE

Mme MANDIN présente au Conseil Municipal les résultats et le compte administratif du budget du lotissement Square Pigeanne pour l'année 2014.

Dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
001	Déficit d'investissement reporté	190,24	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	190,24	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 678,98	0,00
3555	Terrains aménagés	225 678,98	0,00
65	Autres charges de gestion courante	112 554,13	112 554,13
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	112 554,13	112 554,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 869,22	190,24
71351	Variation stocks de produits autres que terrains	112 934,61	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	112 934,61	190,24
		564 292,57	112 744,37

Recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 869,22	190,24
3555	Terrains aménagés	225 869,22	190,24
002	Excédent de fonctionnement reporté	112 744,37	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	112 744,37	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 678,98	0,00
71351	Variation stocks de produits autres que terrains	112 934,61	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	112 744,37	0,00
		564 292,57	190,24

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014. Pour : 16

QUESTION 17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT LES GATES BOURSES

Mme MANDIN présente au Conseil Municipal les résultats et le compte administratif du budget du lotissement Square Pigeanne pour l'année 2014.

Dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
001	Déficit d'investissement reporté	190,24	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	190,24	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 678,98	0,00
3555	Terrains aménagés	225 678,98	0,00
65	Autres charges de gestion courante	112 554,13	112 554,13
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	112 554,13	112 554,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 869,22	190,24
71351	Variation stocks de produits autres que terrains	112 934,61	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	112 934,61	190,24

		564 292,57	112 744,37
--	--	-------------------	-------------------

Recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 869,22	190,24
3555	Terrains aménagés	225 869,22	190,24
002	Excédent de fonctionnement reporté	112 744,37	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	112 744,37	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 678,98	0,00
71351	Variation stocks de produits autres que terrains	112 934,61	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	112 744,37	0,00
		564 292,57	190,24

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014.

Pour : 16

QUESTION 18 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT LES GÂTES BOURSES

Mme MANDIN présente au Conseil Municipal le budget du lotissement Les Gâtes Bourses pour l'année 2015.

Dépenses

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
001	Déficit d'investissement reporté	152 963,01
001	Déficit d'investissement reporté	152 963,01
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 028,21
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 028,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 963,01
71351	Variation stocks de produits autres que terrains	152 963,01
		306 954,23

Recettes

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 963,01
3555	Terrains aménagés	152 963,01
75	Autres produits de gestion courante	153 991,22
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	153 991,22
		306 954,23

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014.

Pour : 18

QUESTION 19 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR COUVRIR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CAR

Madame Mandin, Adjointe en charge de l'Economie et du Tourisme, présente le projet de création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la gestion de l'Aire d'accueil des camping-car.

Elle précise que ce recrutement fait référence à l'article 3 - alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et permettant ce type de recrutement contractuel.

Un contrat à temps non complet de 3 mois à 10/35^{ème} courant sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015 permettra de répondre audit besoin rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{nde} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de recruter un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la gestion de l'Aire d'accueil des camping-car pour la période courant du 1^{er} avril au 30 juin 2015, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi susnommée,
- précise que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{nde} classe à 10/35^{ème}, congés payés en sus (10%),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir,
- autorise l'inscription des crédits réglementaires au titre du budget de l'année 2015.

Pour : 18

QUESTION 20 – PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LA DIRECTRICE DE L'ALSH L'ESCALE DES MOUSS' EN 2014 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER

Madame Claude Balvay, Adjointe en charge des Affaires scolaires et périscolaires et de la Citoyenneté, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le centre de loisirs L'Escale des Mouss' est placé sous compétence de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer depuis le 1^{er} janvier 2013 pour sa partie fonctionnement les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Elle précise que les agents de l'ALSH sont mis à disposition de ladite communauté de communes à concurrence de leur temps d'intervention pour le compte de cette structure et que cette charge a fait l'objet d'un transfert au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2014, le développement de la compétence « Accueil de loisirs » s'est accéléré, ceci entraînant une charge de travail supplémentaire pour la Direction dudit centre, non évaluée lors de l'intégration à la Communauté de Communes en 2013 : organisation progressive de la compétence enfance jeunesse au sein du Pays Né de la Mer, coordination du CEJ.

Un total de 47 heures supplémentaires sont donc dues au titre de ces missions, payées par la Commune de l'Aiguillon sur Mer mais imputables à la Communauté de Communes du Pays né de la Mer.

En accord avec les services de la Communauté de Communes, il est proposé que la prise en charge soit imputée à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de prise en charge des heures supplémentaires effectuées par la Direction de l'ALSH, en l'occurrence Mme Bénédicte Yvernogeu, limitée à 47 heures,
- sollicite le remboursement desdites heures supplémentaires à la Commune de l'Aiguillon sur Mer en vertu d'un état nominatif réglementaire récapitulatif du coût horaire correspondant,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur signature et l'exécution des présentes.

Pour : 18

QUESTION 21 – MOTION DE SOUTIEN AUX EXPROPRIÉS DE LA POINTE DE L'AIGUILLON SUR MER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation relative aux propriétaires de biens à la Pointe de l'Aiguillon sur Mer.

Il rappelle que le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté leur recours en annulation des expropriations prononcées par l'Etat, ceci mettant un terme à leurs souhaits de conserver leurs biens.

Monsieur le Maire propose qu'une motion de soutien soit prise, reprenant les éléments soulevés à plusieurs reprises par décision du Conseil Municipal et courrier à Monsieur le Préfet :

- Existence d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- La réalisation de travaux de renforcement des digues des Grands Relais et de la Pergola d'une part et la rehausse du port d'autre part
- La réalisation de diagnostics et études dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)
- Les propositions formulées concernant les successions sur ces biens et sur la réalisation obligatoire de pièces de survie pour les résidents permanents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le vote de la motion de soutien dans les formes susnommées,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Pour : 18

QUESTION 22 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANT

Madame Claude Balvay, Adjointe en charge des Affaires scolaires et périscolaires et de la Citoyenneté, présente le projet de création d'un Conseil Municipal Enfant à l'Aiguillon sur Mer.

Elle en présente les objectifs et les modalités d'installation. La loi ATR du 6 février 1992 permet aux Conseils Municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir audit conseil municipal.

Créer un Conseil Municipal des Enfants, c'est donner aux enfants qui fréquentent les écoles primaires (CE2 - CM1 - CM2) la possibilité de s'exprimer sur la vie de leur commune.

Il permet également un apprentissage actif de la démocratie, et à la Municipalité d'écouter les propositions des enfants et de les consulter et d'être à l'écoute des souhaits et des propositions des différents jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants, présidé par le Maire, est une assemblée composée d'un nombre d'élèves limité (CE2 - CM1 - CM2) élus par les élèves de l'école primaire pour un mandat de un an, renouvelable une fois.

Les modalités de consultation des enfants intéressés sont en cours : présentation des candidatures, rédaction des professions de foi, préparation des cartes électorales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la création d'un conseil municipal des enfants à l'Aiguillon sur Mer,
- décide de désigner en son sein les élus référents suivants :
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 18

Il est noté l'intérêt de la démarche en terme d'éducation à la citoyenneté et précisé que les enfants travaillent sur ce projet dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Les élections auront lieu le 11 mars 2015.

QUESTION 23 – CONVENTION SYDEV N° 2015.ECL.0034 - DEPLACEMENT DE RESEAU PLACE GIRAUDET

Monsieur Morisseau, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention relative aux travaux de déplacement de réseau d'éclairage public place du Docteur Giraudet, faisant suite aux travaux d'aménagement de l'Ilot Couzinet.

Convention n° 2015.ECL.0034 – N° d'affaire L.DI.001.14.001

Modalités financières :

- Coût total des travaux : 1031,00€ TTC
- Taux de participation de la Commune : 100%
- Montant à la charge de la commune : 1031,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Pour : 18

INFORMATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE – BRETAGNE

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

La consultation s'effectue en ligne sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr ou un questionnaire est disponible.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services de l'Etat qui établiront ensuite une version définitive du SDAGE et du PGRI.

INFORMATIONS DIVERSES

Commémoration Xynthia : la cérémonie à la mémoire des victimes aura lieu le dimanche 1^{er} mars à 11 h à La Faute sur Mer. Une cérémonie est également organisée à l'EHPAD Paul Bouhier le samedi 28 février avec inauguration d'un lieu de mémoire et d'une salle de bien-être en souvenir d'un agent disparu en 2010.

Elections Départementales : scrutin les 22 et 29 mars 2015 avec établissement du planning des permanences.

Stagiaire DUT GEA : la Mairie de l'Aiguillon sur Mer accueillera un stagiaire du 30 mars au 5 juin 2015 au sein du service Finances. Sa mission portera sur la rationalisation des charges et l'optimisation des ressources de la commune.

Un point info sur le suivi des grandes marées est établi par Monsieur le Maire qui précise que l'évolution et le niveau des marées ont été suivis en permanence sur la période du 17 au 22 février dernier. Une cellule de veille avait été activée ; les cotes marégraphes et NGF ont été relevées sur la période et transmises aux services d'astreinte de la DDTM et du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bruno OUVRARD

Maurice MILCENT